

Ministry of National Defence
PORTUGUESE COMMISSION OF MILITARY HISTORY

ACTA 2024

*The role of the military in political transitions:
from the 18th century to the present day*

XLIX International Congress of Military History

1 - 6 September 2024, Lisbon

Volume I





The role of the military in political transitions: from the 18th century to the present day

Acta 2024

XLIX International Congress of Military History

1 - 6 September 2024, Lisbon - Portugal

© 2025 Portuguese Commission of Military History

All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording or otherwise without the prior permission of the publisher.

Published by:

Portuguese Commission of Military History

Av. Ilha da Madeira, n.º 1, Room 332

1400-204 Lisboa - Portugal

Coordinator and editor: Jorge Silva Rocha, PhD

Book Cover Design: Jorge Silva Rocha

Book cover images: Alfredo Cunha (*front*) and Eduardo Gageiro (*back*)

ISBN: 978-989-8593-31-3

DOI for this volume: <https://doi.org/10.56092/GDSK9438>

Printed in Portugal by Rainho & Neves - Artes Gráficas

INFLUENCES DU SYSTÈME DE MILICE SUR LA CRÉATION DE LA SUISSE MODERNE

Dominique ANDREY (Switzerland)

Résumé

Dès 1815, après la période napoléonienne, la Confédération suisse est reconnue indépendante et neutre par les Puissances signataires du Traité de Vienne. Mais, de facto, elle reste une association de petits états – les Cantons – largement autonomes, jaloux de leurs prérogatives et liés seulement par des alliances défensives au sein d’une frontière commune.

Ces Cantons possèdent chacun une force armée plus ou moins importante, sous la forme d’une milice organisée, équipée et entraînée, mais mise sur pied seulement en cas de besoin ; ces troupes et leurs cadres sont ainsi constitués de citoyens ayant d’autres activités et responsabilités dans la société civile. Toutefois, les Cantons délèguent à l’échelon national quelques officiers pour constituer un «état-major fédéral» à même de coordonner les éventuels engagements militaires communs. Ce sont donc des officiers de milice qui occupent aussi bien des fonctions civiles voire politiques dans leur Canton que militaires à l’échelon fédéral, où ils peuvent échanger des idées avec leurs homologues et développer une vision commune.

La présente contribution se propose de montrer comment l’intersection de ces multiples rôles a constitué une forme de creuset pour un état central plus fort et plus structurant, un facteur de compréhension mutuelle lors de la brève guerre civile de 1847, et un réservoir de cadres politiques pour la nouvelle structure de l’état fédéral qui en découla dès 1848. On présente ainsi une explication des organisations politiques et

militaires et de leur évolution, l'influence parfois inattendue jouée par ce système de milice, de même que la carrière typique de certains personnages marquants de cette époque 1815 – 1860.

Mots-clés: Suisse; Cantons; Confédération; état fédéral; milice

Introduction

À l'instar de la plupart des pays européens, la Suisse a vécu au 19^{ème} siècle de profondes transformations de sa société, de son économie, de son organisation politique et de sa structure militaire. Il en est résulté ce qu'on appelle communément la «Suisse moderne», qui fait sentir ses effets jusqu'à nos jours.

Mais il y a deux aspects qui n'ont que peu évolué : l'organisation territoriale et politique en Cantons, et le système de milice pour les forces armées subsidiairement pour d'autres activités collectives. Si ces aspects de constance pourraient paraître a priori avoir été des freins aux transformations, ils ont été de fait des facteurs de pondération face aux potentiels excès et d'apprentissage de la compréhension mutuelle.

Il est dès lors intéressant de montrer comment les citoyens-soldats ont joué un rôle indirect en tant que soldats mais souvent déterminant en tant que citoyens dans cette phase de transformations. Il ne s'agit pas tant d'énumérer des faits chronologiques ou des organisations détaillées que d'évoquer les interactions que les différentes activités citoyennes ont pu avoir.

La Suisse et ses Cantons

Précisons tout d'abord ces deux notions de «Canton» et de «milice».

Les Cantons sont au Moyen-âge de micro-états constitués dans un cadre géographique clair et limité ou autour d'une ville, qui ont réussi à gagner leur indépendance – ou pour le moins une «immédiateté impériale» face au Saint-Empire romain germanique – et exercent ainsi leurs propres lois au sein de leur territoire. Dès le 13^{ème} siècle, ils s'allient – ils se «fédèrent» – les uns aux autres par le biais d'un enchevêtrement de pactes, de traités et autres conventions. Ceux-ci veillent particulièrement à éviter les conflits réciproques et à se protéger mutuellement face à un agresseur extérieur. Chaque Canton conserve toutefois son indépendance et ses prérogatives internes.

De trois Cantons alpins au départ, cette confédération augmente progressivement à 8 puis à 13 à la fin du 15^{ème} siècle. Des conquêtes accroissent la superficie de certains Cantons ou deviennent des baillages communs à plusieurs d'entre eux. En 1803, un redécoupage territorial mené par Napoléon Bonaparte amène leur nombre à 19, tout en maintenant leur autonomie relative.

La Suisse n'est donc pas, à la fin du 18^{ème} siècle, un Etat compact, mais bien une Confédération d'Etats; on la désigne d'ailleurs sous le terme générique de «Les Cantons suisses». Et cette notion de «Canton» - au sens de l'organisation territoriale et politique - perdure jusqu'à nos jours.

La Suisse et son système de milice

Quant au système de milice, il n'a pas – dans l'optique suisse – un sens de «paramilitaire» ou de «faction incontrôlée». C'est la capacité du citoyen à assumer des charges et des tâches publiques à titre extraprofessionnel, et à assurer un service temporaire ou ponctuel au bénéfice de la communauté. Ce principe trouve son application dès le Moyen-âge dans les Cantons suisses pour l'organisation de leur défense. Ceux-ci n'ont en effet ni la capacité démographique, ni les ressources financières nécessaires à la constitution d'armées permanentes et soldées; ils ont dès lors recours à la mise sur pied de leurs habitants lorsque le besoin s'en fait sentir.

Mais cette milice cantonale n'est pas synonyme d'improvisation dans l'urgence du moment ; elle est organisée, équipée et entraînée, quoique de manière variable. Chaque Canton est ainsi en mesure de se défendre lui-même et d'apporter sa contribution – quoiqu'aussi de manière variable - à la protection collective des Cantons confédérés. Et la notion de «milice» s'applique par analogie à d'autres domaines institutionnels, notamment à la politique jusqu'aux plus hauts niveaux. On trouve dès lors de nombreuses personnalités qui, à côté de leurs activités professionnelles, exercent des rôles importants dans le militaire et/ou la politique, à titre de milicien.

État des lieux au début du 19^{ème} siècle

Dès 1814, la Suisse reprend son souffle après les épisodes tourmentés de la République helvétique et de l'Acte de médiation napoléonien. Certains Cantons souhaitent revenir au statu quo ante, tandis que d'autres veulent redéfinir les règles du «vivre ensemble». C'est le début de la période de la «Restauration». Mais en parallèle, lors les Congrès de Vienne puis de Paris, les puissances européennes reconnaissent la Suisse comme un Etat, indépendant, inviolable et neutre, à condition qu'il s'organise clairement, qu'il intègre trois Cantons supplémentaires et qu'il soit apte à se défendre – d'où la notion de «neutralité armée».

Ces servitudes obligent les Cantons à se mettre d'accord, bon gré mal gré. Ils concluent en 1815 un unique «Pacte fédéral» remplaçant tous les précédents traités d'alliances intercantionales. Les 22 Cantons se constituent en «Confédération suisse», ce terme apparaissant pour la première fois; ils sont égaux en droit, tout en restant souverains dans leurs propres frontières. En revanche, seule la Diète – i.e. l'assemblée des représentants des Cantons – peut traiter avec l'étranger et ordonner la défense nationale.

En bref, la Suisse est unie face à l'étranger et sa capacité à se défendre est organisée – sur la base du système de milice; mais à l'intérieur, elle reste morcelée.

Contingents cantonaux et état-major fédéral

La Confédération n'a alors pas d'armée en propre; elle doit se baser pour sa défense sur les troupes fournies par les Cantons. Cette cantonalisation des formations militaires est symptomatique de la réticence des Cantons à un pouvoir central trop fort et au financement que cela pourrait impliquer. Des variantes d'armée permanente ou de milice centralisée avaient lamentablement échoué durant les périodes républicaine et napoléonienne. Toutefois, durant tout le 19^{ème} siècle, des fractions d'officiers s'opposent régulièrement, prônant soit une armée professionnelle soit le maintien strict de contingents de milice; sans décision !

Les Cantons ont cependant l'obligation de tenir prêts pour la Confédération des contingents correspondant à 2% de leur population, quitte à en avoir plus pour leurs propres besoins. Ils doivent organiser, équiper et instruire leurs troupes. Cela les oblige à former et à entraîner régulièrement leurs miliciens, notamment pour la manœuvre des bataillons, pour le tir et la condition physique des soldats. Ils constituent leur propre encadrement. Ils ont leurs propres uniformes et une disparité non négligeable dans les armements. Dans ce contexte, il est intéressant de noter la présence souvent utile dans ces troupes d'officiers et de soldats retraités du «service étranger», i.e. des régiments mercenaires suisses au service d'autre d'autres pays; ces retraités sont surtout présents dans les Cantons catholiques, qui favorisaient cet engagement auprès de tiers pour des raisons économiques.

En parallèle, les Cantons doivent mettre à disposition de la Confédération un certain nombre d'officiers – à titre de milice également⁽¹⁾ – qui constituent un «état-major fédéral» apte à conduire les contingents éventuellement mis sur pied pour la défense du pays. C'est notamment sur cette base qu'on met sur pied dès 1820 une école militaire centrale pour la formation des officiers des armes spéciales (artillerie, génie, ...) et des camps fédéraux où, en tournus, des détachements cantonaux sont entraînés à agir

1. Dans la période 1832-1847, on trouve ainsi à l'état-major fédéral des militaires de carrière (10%), des artisans (6%), des industriels (13%), des commerçants (11%), des enseignants (4%), des fonctionnaires (13%) des magistrats (7%), des professions libérales (16%) et des rentiers (20%).

ensemble. Ces éléments momentanément «fédéralisés» portent alors le signe distinctif d'un brassard à croix blanche.

Quelques personnalités

Faisons connaissance avec quelques-uns de ces miliciens, avec leur parcours civil et militaire avant 1847 :

À Genève, Guillaume Henri Dufour (1787–1875) a été formé à l'Ecole polytechnique de Paris lorsque la ville lémanique était française, puis a servi comme officier du génie dans l'armée napoléonienne. De retour à Genève lors de son indépendance à la fin 1813, il devient ingénieur en charge des infrastructures du canton tout en assurant la charge de commandant des troupes du génie de la milice cantonale, avant d'être détaché comme officier à l'état-major fédéral. Il assume ponctuellement des tâches d'enseignant puis de commandant (1831-1834) à l'école militaire centrale.

En Argovie, Friedrich Frey-Hérosé (1801–1873) est un industriel dans la chimie et la filature, mais également député, puis conseiller d'état (i.e. ministre) dans son canton. En parallèle, il est officier de la milice cantonale, puis officier à l'état-major fédéral.

À Berne, Ulrich Ochsenbein (1811–1890) est juriste, avocat-notaire, et député, puis conseiller d'état dans son canton. Il est également délégué de Berne à la Diète fédérale. Et il est simultanément officier de la milice cantonale.

À Lucerne, Rudolf Rüttimann (1795–1873) a été officier de carrière au service des Pays-Bas (jusqu'en 1830), avant de devenir député, puis conseiller d'état dans son canton, de même que délégué à la Diète fédérale. Simultanément, il est commandant de la milice cantonale, puis officier à l'état-major fédéral.

À St.Gall, Dominik Gmür (1800–1867) est enseignant, aubergiste, agriculteur et propriétaire foncier, tout en étant député dans son canton, officier du génie de la milice cantonale, puis officier à l'état-major fédéral.

Au Tessin, Giacomo Luvini (1795–1862) est avocat-notaire et syndic (i.e. maire) de Lugano, ainsi que député au Grand conseil du Tessin. Simultanément, il est officier de la milice cantonale, puis officier à l'état-major fédéral.

À Lucerne, Franz von Elgger (1794–1858) a tout d'abord été officier de carrière au service de la France (jusqu'en 1830), puis capitaine de la marine marchande, tout en étant officier de la milice cantonale, avant de devenir officier à l'état-major fédéral, et enseignant, puis commandant à l'école militaire centrale.

Aux Grisons, Johann Ulrich von Salis-Soglio (1790-1874) est tout d'abord officier de carrière au service de la Bavière puis de la Hollande. En 1840, de retour au pays, il devient membre de la Commission militaire cantonale, puis officier à l'état-major fédéral.

Cette brève présentation montre d'une part l'étonnante diversité et simultanéité des carrières professionnelle, militaire et politique que permettait le système de milice, et d'autre part d'intéressantes similitudes indépendantes des Cantons. En effet, outre leurs capacités militaires qui avaient poussé leurs autorités respectives à les annoncer à l'état-major fédéral, ils étaient tous très actifs dans la vie économique et politique de leur coin de pays.

Tendances libérales et conservatrices

Avec le Pacte fédéral de 1815, la Suisse reste fractionnée, comme nous l'avons déjà vu. Et les Cantons évoluent différemment. Certains d'entre eux voient leur tissu économique se développer à l'image de la révolution industrielle européenne, mais les frontières intérieures, les péages, les diversités de mesures et monnaies entravent le commerce. Et d'autres peinent à se développer, restant obstinément attachés à une vision conservatrice de leur société et de leur politique, avec les freins que cela entraîne pour leur développement économique.

Parallèlement, la bourgeoisie – aux commandes de l'économie – aspire à plus de pouvoir politique. Dans la foulée de révolutions libérales en Europe, notamment en France en 1830, plus de la moitié des Cantons démocratisent peu à peu leur constitution, dans des processus plus ou moins calmes ou agités... C'est ce qu'on appellera la «Régénération». C'est là qu'on voit poindre des personnalités qui acceptent des rôles majeurs au profit de leur collectivité cantonale, en parallèle de leur activité professionnelle souvent florissante. Nous ne serons donc pas étonnés de constater que ce sont encore souvent les mêmes personnes qui ont des fonctions d'officiers dans l'armée de milice.

Le pays, déjà fractionné institutionnellement, a tendance à se fracturer économiquement et idéologiquement.

Un creuset d'échanges et de discussions

Car chaque Canton regarde pour soi, et la Diète fédérale n'a ni la tâche ni la compétence d'y changer quelque chose. Le seul endroit où l'on se retrouve de manière institutionnelle – outre à la Diète –, c'est au sein de l'armée fédérale.

Ce sont durant les périodes de service – de durées limitées – à l'état-major fédéral, à l'école militaire centrale ou aux camps militaires fédéraux que se rencontrent des citoyens provenant de tous les Cantons. Et comme ce sont des miliciens, ils ne parlent pas seulement d'affaires militaires, mais aussi – dans leur temps libre – de politique et d'économie. Ils confrontent leurs idées et leurs expériences ; ils constatent la sclérose institutionnelle dont souffre le pays. Cela ne fait pas partie du programme d'enseignement ou d'entraînement militaire fédéral, ni d'une quelconque volonté d'endoctrinement politique, mais c'est bien le fruit de discussions entre citoyens.

Mais d'autres activités permettent également de se rencontrer et d'échanger, comme les «Fêtes fédérales de tir», organisées tous les 2 à 3 ans dès 1824, confrontent dans des concours les sociétés cantonales de tireurs, elles-mêmes issues de l'entraînement paramilitaire des milices; ou les «Fêtes fédérales de gymnastique», organisées dès 1832, rassemblent toujours plus de monde, émanant souvent aussi de l'entraînement physique des milices cantonales. De manière symptomatique, ces activités et fêtes perdurent régulièrement et traditionnellement jusqu'à nos jours.

Divergences et crise majeure

Ces creusets de discussion stimulent la prise de conscience d'intérêts communs. Il en ressort clairement le besoin de plus de libéralisme économique et politique, et de plus d'échanges. Il faudrait donc une meilleure union fédérale et la mise sur pied d'un pouvoir central plus fort, coiffant les Cantons. Les miliciens qui s'activent dans diverses constellations en sont de plus en plus convaincus, dans les années 1830–1840, et diffusent leurs idées réformatrices dans leurs Cantons respectifs.

La tension augmente entre les Cantons conservateurs, plutôt ruraux et à majorité catholique, et les Cantons libéro-radicaux, plutôt citadins, industriels et à majorité réformée. Des bandes armées, les «Corps francs» s'immiscent même dans les débats politiques, ce qui oblige la Diète à mettre sur pied des éléments de l'armée pour maintenir l'ordre intérieur.

Cette tension se développe en crise lorsque, en 1845, sept Cantons conservateurs concluent une alliance séparée, le «Sonderbund», dans le but non pas de faire sécession mais bien de défendre ensemble leurs intérêts propres face aux Cantons libéraux. La chose est clairement contraire au Pacte fédéral de 1815, mais les discussions pour un règlement consensuel s'enlisent, alors que certains cercles politiques veulent aller de l'avant dans la transformation du pays.

En 1847, la Diète – organe suprême de la Confédération et présidée cette année-là par Ulrich Ochsenbein, que nous avons déjà rencontré – décide de dissoudre par la force le «Sonderbund»: l'armée fédérale – ou du moins la partie issue des Cantons fidèles à la Diète – est mise sur pied pour exécuter cette décision ; c'est un choix politique et non pas militaire, mais ce sont les militaires qui doivent résoudre le problème non résolu par les politiques!

La guerre du Sonderbund

C'est donc une guerre qui se déclenche à l'automne 1847, de jure une guerre entre états souverains (les Cantons) mais de facto une guerre civile puisque à l'intérieur de la Confédération suisse.

On trouve deux armées face à face : l'armée de la Diète et l'armée du Sonderbund. Elles sont constituées des contingents des Cantons concernés, donc de militaires de milice. Mais ce sont surtout des troupes – et surtout des officiers – qui se connaissent au-delà de la scission des camps puisqu'elles ont fréquenté les mêmes écoles militaires centrales et les mêmes camps fédéraux d'entraînement. On notera au passage que les écoles centrales en cours sont immédiatement interrompues et que les élèves rejoignent leurs Cantons respectifs... et des armées distinctes !

Replaçons dès lors dans cette nouvelle situation les officiers déjà évoqués:

Dufour devient général, commandant en chef de l'armée de la Diète.

Frey-Hérosé devient son chef de l'état-major général.

Ochsenbein est nommé commandant d'une division de réserve.

Rüttimann devient commandant d'une division du Sonderbund.

Gmür devient commandant d'une division fédérale

Luvini est nommé commandant d'une division fédérale.

Von Elgger devient chef de l'état-major général du Sonderbund.

Salis-Soglio est nommé général, commandant en chef de l'armée du Sonderbund.

Cela s'annonce comme un combat fratricide... !

Toutefois, les opérations sont rondement menées en novembre 1847: les troupes fédérales sont en supériorité numérique et tactique, leur stratégie combine mobilité et concentration des forces; alors que les troupes du Sonderbund sont statiques et disloquées. Les Cantons conservateurs se rendent les uns après les autres, après 1 mois d'opérations et moins de 100 morts et 500 blessés. Ce fut, comme l'a dénommée l'auteur américain Joachim Remak, «a very civil war»...

Cet épisode guerrier fut très humain pour plusieurs raisons : les officiers des deux camps se connaissaient, et s'ils voulaient battre l'adversaire, ils ne tenaient pas à l'anéantir ; le général Dufour avait émis des directives précises quant au comportement à adopter face aux blessés, aux prisonniers et aux populations civiles⁽²⁾ ; chacun était conscient qu'après la guerre, il faudrait à nouveau vivre et agir ensemble – non seulement comme militaires mais comme concitoyens – sans devoir traîner avec soi le regret de crimes abjects ou d'ignominies de toutes sortes.

2. Cela constituait les prémices de son action dans le cadre de la création du Comité international de la Croix-Rouge et des Conventions de Genève.

Création d'un véritable Etat fédéral

Cependant, il ne suffisait pas de gagner la guerre, il fallait encore savoir gagner la paix ! Il s'agissait de retrouver une unité, de réintégrer tous les Cantons, de faire progresser le pays tout en tenant compte des aspects qui avaient déclenché la crise.

La Suisse transforma fondamentalement son organisation faïtière et en fit un véritable Etat fédéral – tout en continuant à s'appeler «Confédération suisse»... Ce qui était depuis 1815 dans les seules mains d'une Diète aux pouvoirs limités est réparti et consolidé entre un gouvernement (le Conseil fédéral, collège gouvernemental de 7 membres), un parlement bicaméral (le Conseil national, chambre du peuple élue au suffrage universel, et le Conseil des Etats, chambre des Cantons) et un tribunal fédéral, encore intermittent. On supprima les barrières douanières entre Cantons, on centralisa la poste, on unifia la monnaie, les poids et les mesures. L'armée devint un instrument de la Confédération qui fixa organisation, équipement et instruction, tout en se basant pour quelques décennies encore sur des contingents cantonalisés ; le système de milice fut maintenu et l'obligation générale de servir introduite.

Les Cantons subsistèrent ; ils gardèrent leur autonomie en matière d'instruction publique, de santé, de police, d'infrastructures et de finances ; ils eurent – et ont toujours ! – leurs propres constitutions, leurs propres gouvernements et leurs propres parlements.

Le tout fut ancré dans la «Constitution fédérale de la Confédération suisse» adoptée le 12 septembre 1848 ; son 175^{ème} anniversaire en a été commémoré l'année dernière !

Destin des personnages évoqués

Et là-dedans, que sont devenus après 1847 les miliciens dont nous avons déjà évoqué certains pas de leur carrière antérieure ?

Dufour (+1875) fut nommé encore 3 autres fois commandant en chef de l'armée fédérale, il s'occupa du développement urbanistique et économique de Genève, il resta directeur de la cartographie de la Suisse, et il fut un des fondateurs du Comité international de la Croix-Rouge CICR.

Frey-Hérosé (+1873) devint conseiller fédéral, ministre du commerce et des douanes.

Ochsenbein (+1890) devint également conseiller fédéral, ministre de la défense, mais après sa non réélection en 1854, il se mit brièvement au service de la France en 1855 et 1871, tout en s'attachant au développement économique de sa région

Rüttimann (+1873) devint directeur d'hôpital.

Gmür (+1867) resta propriétaire foncier et député cantonal.

Luvini (+1862) fut conseiller d'état du Canton du Tessin et conseiller national (député au Parlement fédéral).

Von Elgger (+1858) s'exila en Italie, où il devint général dans les armées pontificales.

Salis-Soglio (+1874) s'exila en Bavière, puis se remit un certain temps au service de la Hollande, avant de revenir dans les Grisons.

Ce sont manifestement des destins fort divers, mais symptomatiques du système de milice, dans lequel ces personnages avaient été appelés à servir politiquement et militairement, à titre subsidiaire de leur carrière professionnelle.

Synthèse et conclusion

Cette première moitié du 19^{ème} siècle, que nous venons de survoler, a été une période de transformations majeures pour la Suisse, probablement même la période la plus importante de son histoire.

Mais ces transformations n'ont été ni le fruit de révolutions, ni celui de coups d'état, tout comme on ne peut pas dire qu'elles furent vraiment le résultat de longs processus démocratiques. Elles ont été engendrées par des poussées libérales, freinées par des tendances conservatrices, et concrétisées par des à-coups dans les Cantons – il y eut certes quelques coups d'éclat en interne de certains d'entre eux - et au niveau national.

On a pu y voir l'influence de nombreux acteurs, tant économiques, politiques que militaires. Mais nous garderons à l'esprit que ces acteurs furent souvent les mêmes. L'implication des citoyens dans des tâches institutionnelles – notamment telles que l'armée – leur a permis d'ouvrir leurs perspectives purement locales ou cantonales, d'échanger leurs points de vue et de développer une conscience nationale commune. Et ils ont répercuté ces visions dans leur sphère d'action. Ce ne sont pas tant les militaires qui firent les transformations, mais bien des citoyens engagés... qui étaient également militaires !

Le système de milice – car c'est de lui dont il s'agit – n'a pas été le déclencheur des transformations, mais il y a fortement contribué. Et ce système perdure encore...

Bibliographie

ANDREY Georges, L'histoire de la Suisse. Paris : Editions First, 2020.

AUTEURS divers, in: Dictionnaire historique de la Suisse. [accès juillet 2024] en ligne : <https://hls-dhs-dss.ch/fr>

HUMAIR Cédric, La Suisse et les puissances européennes. Neuchâtel: Editions Livreo-Alphil, 2021.

JAUN Rudolf, Histoire de l'armée suisse. Neuchâtel: Editions Livreo-Alphil, 2023.

JAUN Rudolf, L'état-major général suisse – volume III. Basel: Helbling & Lichtenhahn, 1983.

JUNG Joseph (dir.), Unité, liberté, humanité. Zürich: Jungatelier, 2024.

KREIS Georg, Le siècle où la Suisse bougea. Lausanne: Editions 24 heures, 1986.

LANGENDORF Jean-Jacques, Dufour ou la passion du juste milieu. Lucerne: Editions Coeckelsbergh, 1987.

MEUWLY Olivier, La constitution de 1848 – acte fondateur de la Suisse moderne. Golion: Infolio éditions, 2023.

RAPP Georges, L'état-major général suisse – volume I. Basel: Helbling & Lichtenhahn, 1983.

SCHMID Regula (Hg.), Miliz oder Söldner ?. Paderborn: Verlag Ferdinand Schönhingh, 2019.

Author's short CV

Dominique Andrey is a retired Lieutenant General.

He graduated as a civil engineer and holds a doctorate in technical sciences.

As a career officer, he held various command, staff and training positions. In his last 10 years of service, he was Commander of the Land Forces, Deputy Chief of the Armed Forces and finally Senior Military Advisor to the Minister of Defence. He retired in 2018. He is president of the ASHSM-SVMM (Swiss Association for Military History and Military Sciences), the society that serves as the national commission for military history and thus represents Switzerland in the ICMH.

DOI for this text: <https://doi.org/10.56092/KDOC5599>